

Combs-la-Ville

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs**



Édition 2010



TENEZ VOUS INFORMÉ

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) concerne exclusivement les risques technologiques et environnementaux.

Les risques sanitaires, plus ponctuels, seront traités spécifiquement au moment opportun. Ils n'apparaîtront donc pas dans ce document.

Pour des informations complémentaires et plus précises sur les risques majeurs technologiques et environnementaux, les documents ci-dessous sont consultables à l'Hôtel de Ville, place de l'hôtel de ville, 77380 Combs-la-Ville.

- Le plan local d'Urbanisme (PLU)
- Les plans d'affichage des risques majeurs
- Les documents diffusés par la Préfecture comme le dossier départemental des risques majeurs (DDRM).
- Un plan de prévention des risques retrait-gonflement des argiles sera consultable en mairie après sa prochaine approbation.
(Le plan de prévention du risque inondation a été lancé par arrêté interpréfectoral n°2008-DDE-SURAJ du 6 novembre 2008)

Légende : niveaux d'importance du risque sur Combs-la-Ville



Le risque évoqué a peu de chances de survenir à Combs-la-Ville



Le risque évoqué peut se produire à Combs-la-Ville



Le risque évoqué est réel sur Combs-la-Ville et doit être pris en compte

GLOSSAIRE

DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PLU	Plan Local d'Urbanisme
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
GrDF	Gaz Réseau Distribution France
TMD	Transport de Matières Dangereuses
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux
DDEA	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

"MIEUX VAUT PRÉVENIR..."

Le document que vous tenez entre vos mains est très important.

Il s'agit du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui doit être mis en place dans toutes les communes. Une version condensée a été distribuée à tous les Combs-la-Villais dans les boîtes aux lettres.

Les risques présentés ici peuvent parfois surprendre, parfois inquiéter, mais rassurez-vous, vivre dans notre commune ne présente pas un danger en soi, bien au contraire ! Un petit pictogramme danger avec différents niveaux, vous montrera que même s'ils sont intégrés à ce guide, tous les risques majeurs présentés ne sont pas forcément prégnants à Combs-la-Ville.

Toutefois, parce que certains risques sont inévitables (canicule, verglas, grand froid...) et parce que d'autres peuvent parfois survenir (accident sur la francilienne d'un camion transportant des matières dangereuses par exemple, feu dans le Bois l'Evêque, fuite de gaz...), il est important de les anticiper.

Il n'est question ici que des risques technologiques et environnementaux. Les risques sanitaires, plus ponctuels seront traités à part au cas par cas et au moment opportun.

Prévoir les risques n'empêchera pas les catastrophes, prévoir les risques ne les fera pas survenir plus vite non plus, mais prévoir les risques nous permettra d'être armés pour les affronter, ensemble, avec bon sens et raison.

C'est l'objectif de ce document qui vous informe et vous propose une série de bons réflexes à adopter selon les situations.

Sommaire

Le mot du maire
Risque de mouvements de terrain
Risque inondation
Risque météorologique
Risque industriel
Risque Transport de Matières
Dangereuses
Risque Fuite de Gaz
Risque Feu de Forêt
Risque Pollution atmosphérique
Mémento

Lisez-le et gardez-le à portée de mains en espérant qu'il ne serve jamais !



Guy GEOFFROY

**Député-Maire
de Combs-la-Ville
Président des Eco-Maires**

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



Un risque majeur c'est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou industrielle, dont les effets peuvent :

- > mettre en jeu un grand nombre de personnes
- > occasionner des dommages importants
- > dépasser les capacités de réaction de la société

Un évènement potentiellement dangereux **alea** n'est un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale le **risque majeur** se caractérise par :

- > de nombreuses victimes
- > un coût important de dégâts matériels
- > des impacts sur l'environnement

La **vulnérabilité** mesure ces conséquences.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un **alea** avec des **enjeux** (cf. schéma). Le **risque** peut alors se transformer en **catastrophe**, c'est pour cela que la prévention à son importance.

Le **risque majeur** est caractérisé par sa **faible fréquence** (si faible que l'on oublie qu'il existe) et par sa **gravité** vis-à-vis des populations, des biens ou de l'environnement.

Il peut être de trois sortes :

> **Naturel** : inondation, mouvement de terrain, feu de forêt, tempête, séisme, éruption volcanique, avalanche, cyclone

> **Technologique** : d'origine anthropique, il regroupe le risque industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage, explosion, émanation de gaz toxique, ...

> **Transport collectif (personnes, matières dangereuses)** est un risque technologique. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

LES ACTEURS ET LEURS RÔLES

Les Plans de Prévention des Risques naturels (PPR) sont l'instrument essentiel de l'Etat en matière de prévention des risques. Ils sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'Etat. Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Au moment du sinistre :

Le préfet doit :

- > informer les maires en cas de catastrophe
 - > coordonner les secours sur les lieux du sinistre
- Une cellule spéciale à la préfecture fait le lien avec les équipes sur le terrain

Le maire doit :

- > alerter la population de sa commune
- > prendre les mesures de protections immédiates, il est responsable des secours
- > venir en aide aux personnes en difficulté
- > mettre à leur disposition des hébergements s'ils doivent évacuer leur maison
- > se tenir informé et informer les habitants et les secours pendant la crise

Après le sinistre :

Le préfet :

- > reçoit les déclarations de catastrophes venant des maires
- > les transmet au **Ministre de l'intérieur** où une commission reconnaît l'état de catastrophes naturelle.

Le maire doit :

- > coordonner les actions de nettoyage et de réparation des dégâts.
- > faire une déclaration de catastrophe naturelle qu'il adresse à la préfecture, pour l'indemnisation des dégâts subits par les habitants.



PROJET
de loi
à la
Assemblée

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN : RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

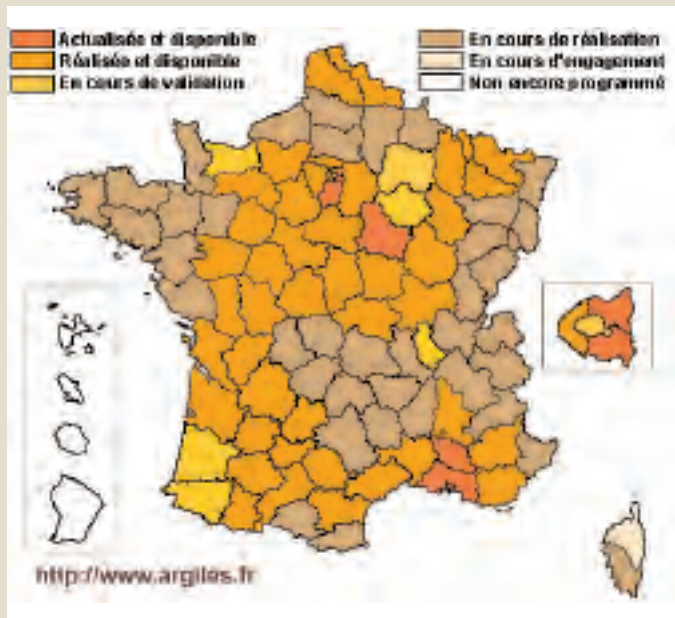


Définition

En fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies.

L'importance de ces variations de volume dépend essentiellement :

- > De l'intensité des agents climatiques (amplitude et durée) ;
- > Des conditions du sol (nature du sol, géométrie des couches) ;



Départements soumis à un PPR retrait-gonflement des argiles

> Des facteurs environnementaux (topographie, végétation, nappes d'eaux souterraines,...)

Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres lents donc a priori non dangereux pour l'homme, mais parfois très importants, affectant principalement les constructions d'habitation individuelles.



Il est important lors d'un évènement naturel d'adresser un courrier recommandé à Mr le Maire.

Les mesures prises

Pour Combs-la-Ville, le Préfet a réalisé le plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles ; aujourd'hui en attente d'approbation.

Dès qu'il sera approuvé, le PPR sera consultable en Mairie.

Sécurité : les bons réflexes

Avant le mouvement de terrain :

- > Renseignez-vous auprès de votre mairie s'il existe un risque reconnu ou un Plan de Prévention des Risques approuvé à consulter.
- > Respectez les règles de construction
- > Détectez les signes précurseurs (fissures dans le mur, poteaux ou barrières penchés, terrains ondulés)





















Après le mouvement de terrain :

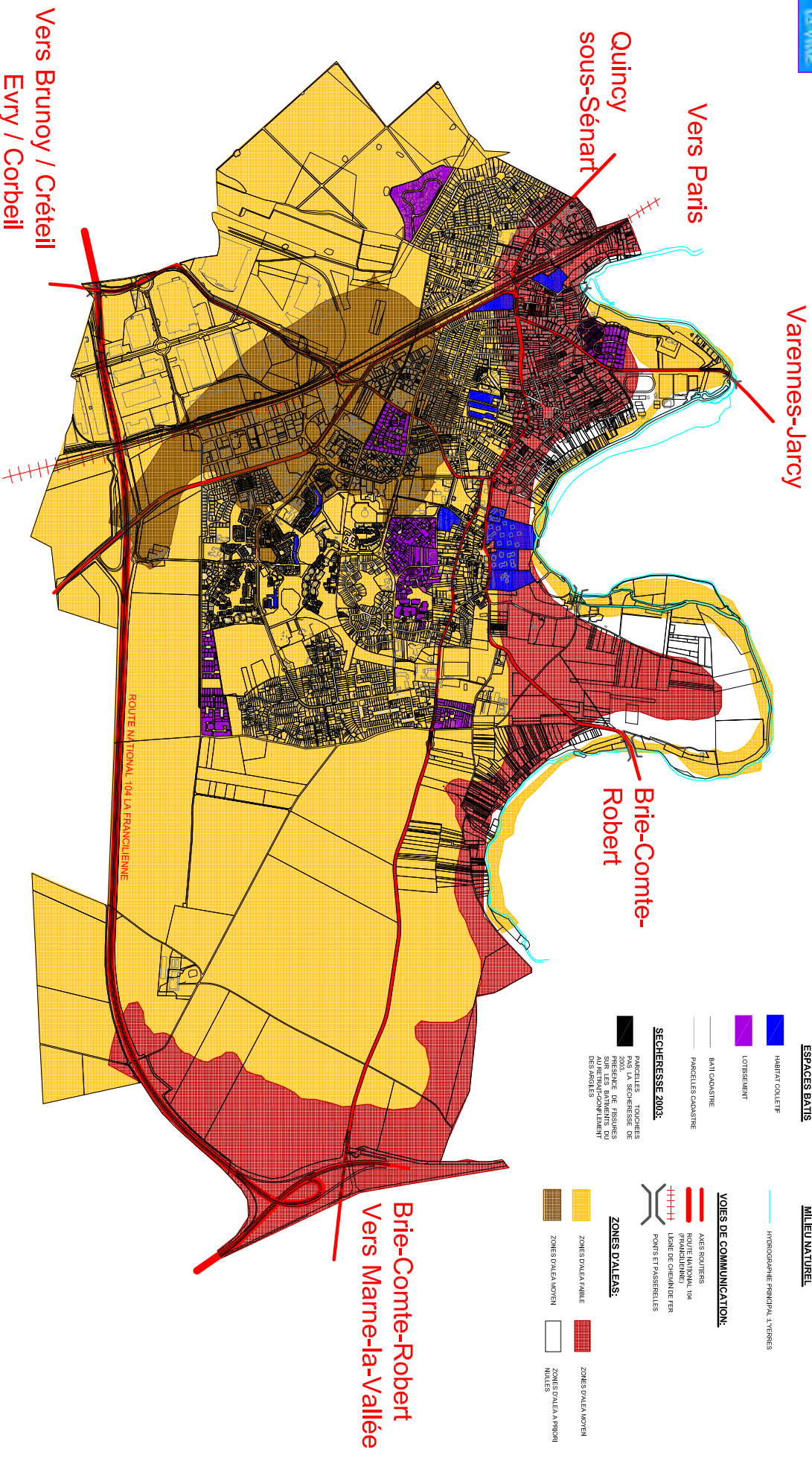
- > **Informez les autorités** : rédigez un courrier recommandé à Monsieur le Maire en vue d'une éventuelle démarche de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- > Évaluez les dommages et renseignez vous auprès de votre assureur

LE RISQUE DU A L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES A COMBS-LA-VILLE



LEGENDE:

	ESPACES BATIS		MILIEU NATUREL
	HABITAT COLLECTIF		HYDROGRAPHIE PRINCIPALE ET VERSES
	LOTISSEMENT		VOIES DE COMMUNICATION:
	BATI CADASTRE		AXES ROUTIERS
	PARCELLES CADASTRE		POUR MAINTENIR 1M (FRANCHISEMENT)
	SECHERESSE 2003:		LIGNE DE CHEMIN DE FER
	PARCELLES TOUCHÉES PAR LA SECHERESSE DE 2003. LA SECHERESSE DE 2003 A ETE LAISSÉE EN PLACE AU RETRAIT-COMPLET DES ARGILES		POINTS ET PASSERELLES
			ZONES D'ALEAS:
			ZONES D'ALEA FAIBLE
			ZONES D'ALEA MOYEN
			ZONES D'ALEA FORT
			ZONES D'ALEA A PRIORI NULLES

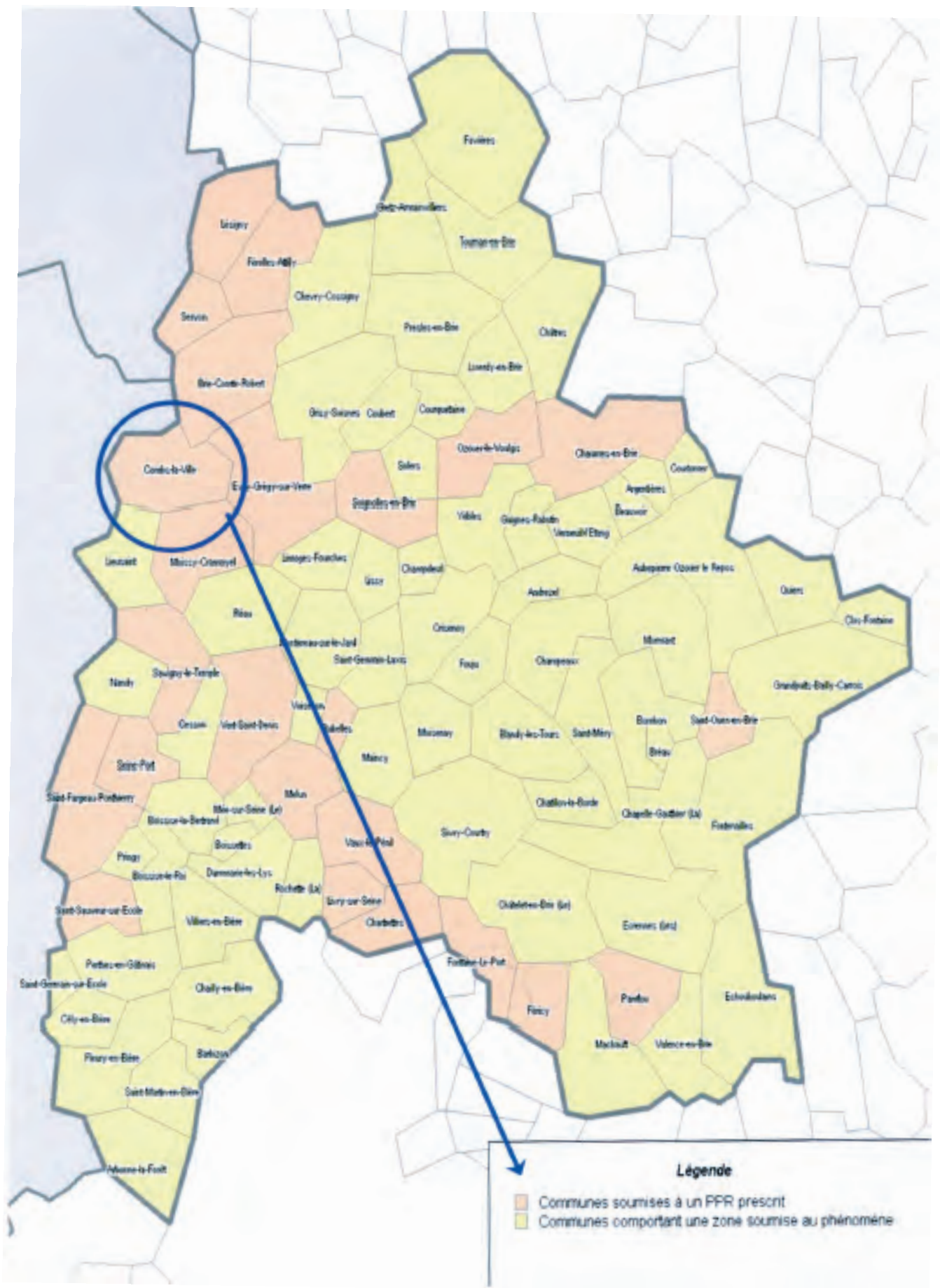


Echelle : 1 / 10 000

Carte réalisée par Melle Degrandi Clémence en 2009
Logiciel : AutocadMap 2008

Les communes soumises au risque de retrait - gonflement des argiles : cartographie générale de la Seine-et-Marne

Arrondissement de Melun





RISQUE D'INONDATION



Définition

Une inondation submerge une zone plus ou moins rapidement. Il en existe trois sortes :

> **Les crues torrentielles** : augmentation brutale du débit des eaux, avec des écoulements très rapides. Généralement, elles entraînent une érosion des berges et s'accompagnent d'un important transport de matériaux.

> **Les inondations de plaine** : montée des eaux en général assez lente.

> **Les inondations urbaines** : provoquées par l'imperméabilisation des sols. Les vitesses d'écoulement peuvent être plus rapides.

À Combs-la-Ville

Les inondations peuvent provenir de l'Yverres. Ses derniers débordements sources de dégâts sur Combs-la-Ville, remontent à 1978.

Les mesures prises

Depuis 2005 une politique de gestion des zones inondables est déclinée à travers le programme d'actions de prévention contre les inondations de la Vallée de l'Yverres. Il conduit à prendre des mesures :

- > d'interdiction ou de prescription
- > de prévention, protection et sauvegarde
- > relatives à l'aménagement, l'utilisation ou



L'Yverres en crue : inondation par débordement en 1978 au Pont du diable

l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés.

En Seine-et-Marne un Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation à été prescrit, notamment sur Combs-la-Ville, par l'arrêté interpréfectoral n°2008-DDE-SURAJ n°187, du 6 novembre 2008.

Il a pour objet :

- > de délimiter les zones exposées aux inondations sur un territoire donné
- > d'informer les populations sur les risques pris en compte dans la commune
- > de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques
- > de préserver les zones naturelles d'expansion des crues

Sécurité : les bons réflexes

Avant l'alerte :

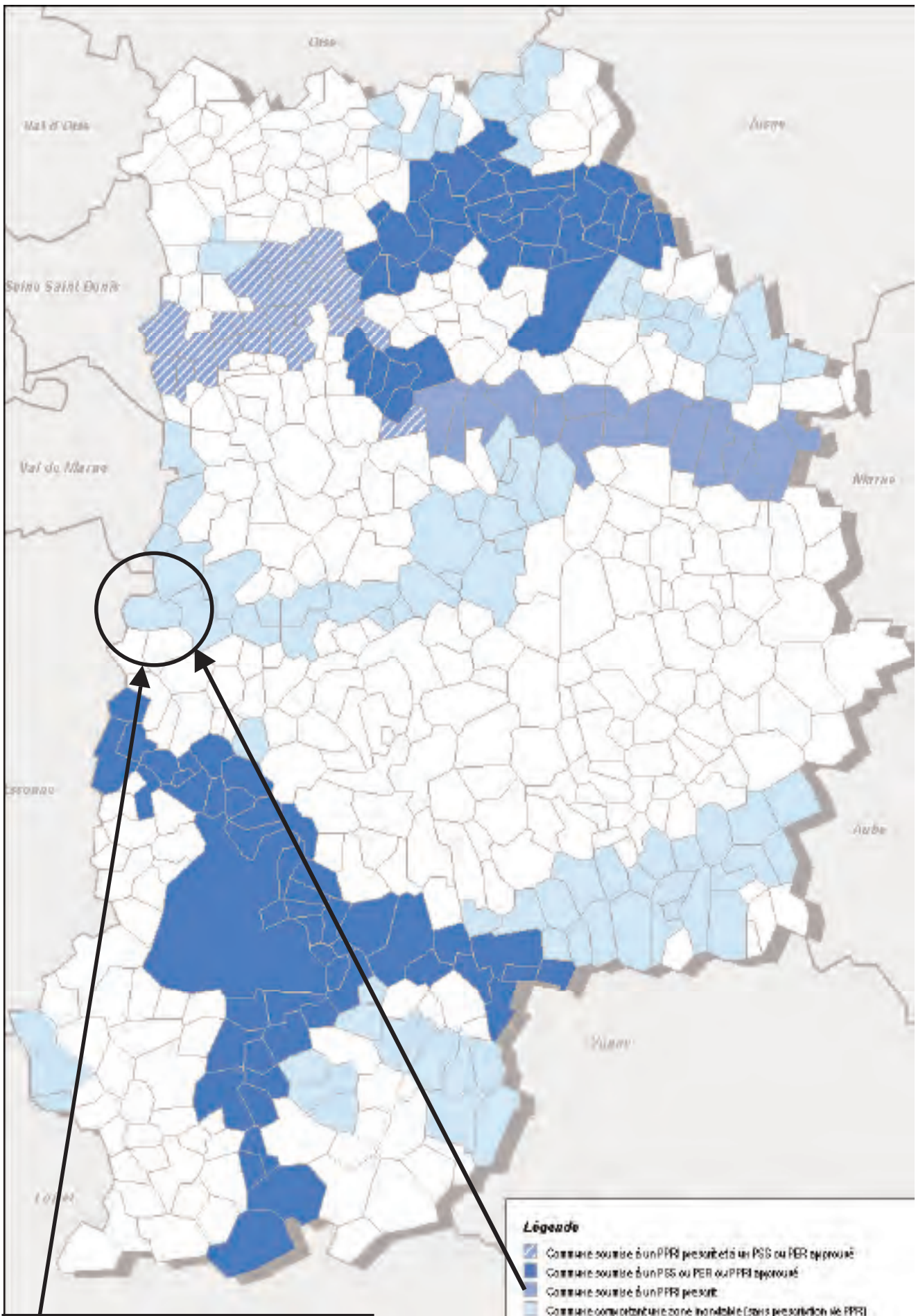
- > Tenez vous au courant de l'évolution auprès de la Mairie
- > Déplacez les véhicules stationnés près des berges
- > Prévoyez les gestes essentiels (faire une réserve d'eau potable, rassembler papiers officiels, argent, médicaments... en vue d'une éventuelle évacuation)

Pendant l'alerte :

- > Ecoutez la radio, les médias et suivez les consignes des autorités et des secours
- > Coupez l'électricité, fermer portes et fenêtres, ne téléphonez qu'en cas d'urgence
- > Mettez les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer, ainsi que vous-même. Les enseignants s'occupent de leur sécurité dans le cadre du PPMS.
- > Ne consommez pas l'eau du robinet
- > Ne vous engagez pas sur les voies inondées

Après l'alerte :

- > Ne rétablissez le gaz et l'électricité que si votre installation est sèche
- > Aérez, nettoyez les pièces, désinfectez et chauffez dès que possible
- > Informez les autorités : rédigez un courrier recommandé à Mr le Maire en vue d'une éventuelle démarche de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- > Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur



Combs-la-Ville : commune comportant une zone inondable (Sans prescription de PPR) 2007

Source: http://www.seine-et-marne.pref.gouv.fr/sections/defense_et_securite/information_sur_les/dossier_departementa/le_risque_inondation/



RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



Les risques météorologiques ne sont pas majeurs à l'échelle de chaque commune du département mais les consignes de sécurité méritent d'être rappelées.

Certains risques météorologiques concernent la totalité du département. Ils sont de différents ordres :

- > Risque de vents violents,
- > Risque de fortes précipitations,
- > Risque de grand froid (du 1er novembre au 31 mars),
- > Risque de neige et verglas,
- > Risque de canicule (du 1er juin au 30 septembre)

Les conséquences des risques liés aux conditions météorologiques peuvent être importantes, autant sur les plans humain, économique qu'environnemental.

La tempête de l'hiver 1999 et la canicule de l'été 2003 ont fait de nombreuses victimes et des dégâts considérables.

Les tempêtes

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents de vitesse égale ou supérieure à 89km/h et en générale de fortes pluies.

La pression exercée par les vents et donc



aussi par les projectiles mis en mouvement, entraînent de nombreux risques comme :

- > Des véhicules et bâtiments endommagés
- > Des toitures arrachées
- > Des arbres déracinés
- > Des lignes électriques endommagées
- > Des ponts, échafaudages...effondrés
- > Des cultures endommagées ou détruites

Il est également possible de constater des effets indirects, comme :

- > Des inondations déclenchées par les pluies accompagnant très souvent les tempêtes
- > Des vagues en mer et sur les côtes (pour les communes situées sur le littoral)
- > Des incendies de forêts (en période sèche) attisés par les vents

Le grand froid, la neige et le verglas

Malgré la relative clémence de son climat, Paris et sa banlieue sont soumis à des épisodes de plus en plus fréquents de neige ou de verglas accompagnés de températures négatives.



Ces épisodes mettent en évidence la vulnérabilité d'une société urbaine mal préparée à ce type de situation et risquent - au delà de deux ou trois jours - de gêner de façon significative le fonctionnement des établissements. Le grand froid peut alors entraîner des risques multiples comme les risques sanitaires par exemple.

Les personnes les plus vulnérables sont alors :

- > les personnes âgées,
- > les nourrissons,
- > les personnes à mobilité réduite,
- > les personnes en grande précarité,
- > les personnes souffrants de maladies chroniques,
- > certaines personnes traitées par des psychotropes ou des anti-inflammatoires
- > les personnes non conscientes du danger ou mal informées.

Par épisodes de neige ou de verglas, il faut entendre :

- > Des chutes de neige tenant au sol et couvrant au moins un département
- > Des pluies ou bruines verglaçantes couvrant au moins un département

Une série d'actions et de mesures a été mise en place en vue de prévenir et de réduire, voire de supprimer, les effets d'un épisode de neige ou de verglas pour la population.



La canicule

La canicule correspond à trois jours consécutifs de chaleur le jour et surtout la nuit, avec des températures supérieures à des seuils établis par département.

Le corps ne se repose plus, se fatigue et supporte de moins en moins bien la chaleur. Les personnes les plus touchées sont les mêmes que pour les risques de grand froid.

À Combs-la-Ville

Les risques météorologiques ne peuvent être exclus. En effet, depuis plusieurs épisodes recensés en France et en Ile-de-France, comme la tempête de 1999 ou bien la canicule de 2003, les autorités mettent en place des dispositifs afin de prévenir, d'aider et de guider les populations.

Le dispositif de vigilance météorologique a été mis en place le 1er octobre 2001 afin d'améliorer d'une part, l'information sur le risque météo relatif aux divers phénomènes de météorologie prévisibles et d'autre part, le suivi par les services de secours.

Il a fait l'objet d'une modification en 2004 avec les ajouts des phénomènes « canicule » et « grand froid » puis en 2007 du phénomène « pluie-inondation » qui remplace « fortes précipitations ».

Le dispositif météorologique permet :

- > de donner immédiatement l'information la plus large possible aux populations et aux médias avec des conseils et des consignes de comportements adaptés à la situation
- > de donner aux autorités publiques, notamment à l'échelon du département et de la commune, les moyens d'anticiper, par une annonce plus précoce, une crise majeure
- > de fournir aux préfets et aux maires ainsi qu'aux services opérationnels, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une crise.

L'anticipation de la crise dépend de la vigilance de chacun.

Il incombe, par conséquent, à chacun de consulter régulièrement le site météo : **www.meteo.fr**

Lorsqu'il s'agit du phénomène météorologique « pluie-inondation », il faut se reporter, en complément du site Météo France au site de vigilance crues afin d'affiner l'information : **www.vigicrues.ecologie.gouv.fr**

Niveau	Vigilance	Diffusion d'alerte
Vert	pas de vigilance particulière	Pas de risque particulier pour la sécurité civile
Jaune	Etre attentif si l'on pratique des activités sensibles au risque météorologiques ou exposées aux crues. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (verglas localisé, mistral, orage d'été, montées des eaux) sont en effet prévus, il faut donc vous tenir au courant de l'évolution de la situation	Cela peut parfois conduire à une mobilisation locale des moyens de sécurité civile. Le contact entre les services de sécurité civile et ceux de Météo France permettent d'adapter les moyens de secours à mettre en place
Orange	Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics	La chaîne de sécurité civile se met en veille et les maires du département, les services concernés et les médias sont alertés par les services de la préfecture. Un permanent de chaque services est joignable. Ce niveau ne constitue pas le niveau de pré alerte de la phase rouge.
Rouge	Une vigilance absolue s'impose: des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics	La chaîne de sécurité civile (services, élus, médias) est alertée et un centre opérationnel départemental est activé en préfecture

Tableau de vigilances météorologiques par rapport aux alertes

En cas de vent violent, de pluie-inondation (fortes précipitations), d'orages, de « neige-verglas »

- > Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre
- > Prenez garde aux chutes d'arbres et d'objets divers
- > Rangez les objets exposés au vent
- > N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez pas les fils électriques
- > Écoutez les médias
- > Prévoyez l'équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures à votre domicile, dans votre voiture ou sur votre lieu de travail.

Pour la canicule

- > En cas de malaises ou de troubles du comportement, appelez un médecin
- > Si besoin d'aide appelez la mairie au 01 64 13 16 00
- > Rendez visite régulièrement aux personnes âgées que vous connaissez
- > Pendant la journée, fermez volets, rideaux, fenêtres et aérez la nuit
- > Utilisez ventilateur et /ou climatisation si vous en disposez ; sinon essayez de vous rendre dans un endroit qui en dispose au moins 2 à 3 heures par jour.
- > Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour avec un brumisateur, un gant de toilette ou en prenant des douches
- > Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5 l d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement.
- > Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h – 16h)
- > En cas de sorties n'oubliez pas de porter un chapeau et des vêtements légers
- > Limitez vos activités physiques.

Pour le grand froid

- > Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- > Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques
- > Habillez-vous chaudement
- > Vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage
- > Évitez les efforts brusques
- > Informez-vous de l'état des routes si vous devez les emprunter
- > Prévenez le « 115 » si vous rencontrez des personnes en difficulté



Définition

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux.

Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distingue :

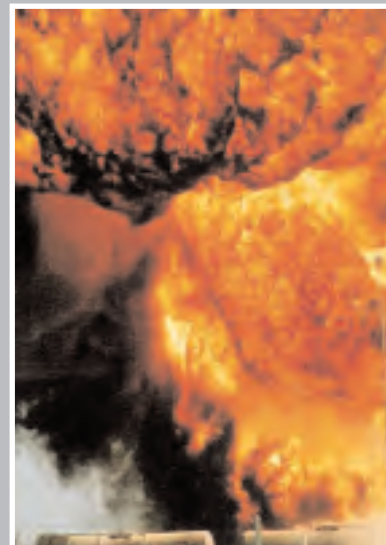
- > Les installations, assez dangereuses, soumises à déclaration ;
- > Les installations, plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- > Les plus dangereuses, dites « installations SEVESO », sont assujetties à une réglementation spécifique.

À Combs-la-Ville

Il n'y a pas d'entreprises classées SEVESO mais on en trouve dans les communes avoisinantes :

- > à Brie-Comte-Robert, Lieusaint, Savigny-le-Temple : des établissements en seuil bas.
- > à Lieusaint, Savigny-le-Temple, Moissy-Cramayel : des établissements SEVESO en seuil haut.

Ces établissements ne sont pas dangereux pour les Combs-la-Villais. En revanche les établissements classés à Combs-la-Ville peuvent provoquer des fumées dangereuses lors d'un incendie. Dans ce cas là, respectez les consignes de sécurité.



Sécurité : les bons réflexes

Pendant l'alerte :

- > Tenez vous informé en écoutant la radio, les médias ou grâce au portes à portes

Dans tous les cas :

- > Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations : **confinez-vous**
- > Fermez le gaz et l'électricité
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants
- > Ne téléphonez pas, pour libérer les lignes pour les secours
- > Attendez et respectez les instructions des secours.

Après l'alerte :

- > Aérez les locaux
- > Évaluez les dommages le cas échéant et renseignez-vous auprès de votre assureur



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Définition

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.



Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisations) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se rajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident "Transport de Matières Dangereuses" combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux et des sols).

À Combs-la-Ville

La ville est coupée en deux du Nord au Sud par la voie ferrée qui assure la liaison Paris-Lyon, par le RER ainsi que par la francilienne RN 104 au Sud. Le risque concernant le transport de marchandises et matières dangereuses est donc à prendre en compte.

Les mesures prises

L'application de réglementations nationales permet :

- > la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires),
- > la formation des personnels de conduite,

- > la construction de citernes et de canalisation soumises à contrôle,
- > l'identification précise des produits transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

Des plans de secours peuvent être activés en cas de besoin :

- > Plan ORSEC lorsque le nécessite une catastrophe de toute nature,
- > Plan de Secours Spécialisé « Transports de Matières Dangereuses », spécifique au risque de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée ou fluviale,
- > Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Radioactives »,
- > Plan de Secours Spécialisé « Autoroute », qui a pour objectif d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur les autoroutes,
- > Plan Rouge déclenché lorsqu'il y a beaucoup de victimes
- > Protocole Transaid qui fait appel à l'assistance technique compétente des usines les plus proches si l'expéditeur qui est responsable de son produit est défaillant

Les plans de secours font notamment intervenir des sapeurs pompiers spécialisés :

- > en risque chimique au travers des cellules mobiles d'intervention chimique
- > en risque radiologique au travers des cellules de reconnaissance ou d'intervention sur les risques radiologiques

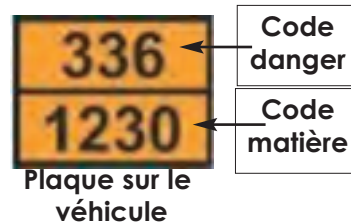


Les canalisations souterraines de gaz font l'objet d'une servitude d'utilité publique reprise dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville. Tous travaux de terrassement, qu'ils soient d'ordre privé ou public, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier afin d'en avvertir l'exploitant de la canalisation.

Sécurité : les bons réflexes

Pendant l'alerte / au moment de l'accident :

- > Si vous êtes témoin d'un accident, appelez le 18, le 112 ou le 17 en précisant, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, le code danger du produit, le code matière et la nature du sinistre
- > S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie
- > Eloignez-vous de l'accident
- > Suivez les consignes de confinement
- > Attendez les consignes des secours



Après l'alerte / après l'accident :

Dès l'audition de la sirène

- > Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne restez pas dans votre véhicule
- > Bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations) et arrêtez les ventilations et les climatisations
- > Ne fumez pas. Ni flamme, ni étincelle !
- > Lavez-vous en cas d'irritation, si possible changez-vous
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit leur prise en charge
- > Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Les pictogrammes et étiquettes des transports de matières dangereuses



FUITE DE GAZ



À Combs-la-Ville comme ailleurs le risque zéro n'existe pas. Par exemple, les fuites de gaz sont possibles lors de travaux. Malgré les fortes précautions mises en œuvre pour éviter les accidents comme les Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) qui renseignent tous les entrepreneurs sur les conduites de gaz et d'électricité, on ne peut exclure à 100% l'évènement malencontreux.



Sécurité : les bons réflexes

Au moment de la fuite de gaz :

- > Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations : **confinez-vous**
- > Fermez le gaz et l'électricité
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit leur prise en charge
- > Ne téléphonez pas, pour libérer les lignes pour les secours
- > Attendez et respectez les instructions des secours (pompiers, police).
- > Si vous n'avez pas le choix de vous déplacer, passez loin de la fuite.

Une fois la fuite maîtrisée :

- > Aérez les locaux
- > Respectez la procédure de remise en fonction de votre chaudière gaz.



FEU DE FORÊT



Définition

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et / ou arborés (parties hautes) est détruite.

En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêts est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Pour se déclencher, se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- > Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance
- > Un apport d'oxygène : le vent active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie
- > Un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...)

À Combs-la-Ville

Le feu peut survenir sur la forêt de Sénart ou sur le Bois l'Evêque. En effet, la forêt domaniale de Sénart est un massif boisé de plus de 100 hectares sur la partie ouest de la commune et s'étend en tout sur 3000 hectares et deux départements (la Seine-et-Marne et l'Essonne). Le territoire communal est couvert sur une petite partie Ouest par cette forêt.

Afin de protéger ses lisières toute nouvelle urbanisation est interdite à moins de 50 mètres en dehors des sites urbains constitués. Cependant, le risque existe pour les habitations déjà construites. Les maisons

proches du Bois l'Evêque peuvent également être concernées par les mesures de sécurité propres aux feux de forêt.

Etant situé dans un climat de type océanique dégradé, caractérisé par un été frais et un hiver frais à très frais, les feux de forêts ne sont pas en général dus à la sécheresse.



Cependant, si une sécheresse exceptionnelle survient (comme celle de 2003) accompagnée d'une imprudence de l'Homme, l'accident peut arriver.

Les feux de forêts peuvent être attisés par les vents provenant majoritairement du secteur Sud / Sud-Ouest (à hauteur de 25%). Plus de la moitié des vents circulent en moyenne à une vitesse de 2 à 4 mètres par secondes (soit de 7.2 km/heure à 14.4 km/heure).

Les mesures prises

- > les zones "feux de forêts" sont prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme de Combs-la-Ville.
- > collaboration avec la préfecture, les pompiers, la police, la gendarmerie.
- > en cas de danger, la population est prévenue et éventuellement évacuée par les forces de sécurité.

Sécurité : les bons réflexes

Avant :

- > Vérifiez la bonne étanchéité aux braises de votre toiture (fenêtres, trous...)
- > Débroussailliez autour de votre maison dans un rayon de 50 mètres
- > Arrosez les abords de la maison

Pendant :

Si l'incendie vient dans votre direction :

- > Alertez les pompiers
- > Ouvrez votre portail
- > Fermez les bouteilles de gaz et éloignez-les de la maison
- > Mettez les voitures, les tuyaux d'arrosage à l'abri
- > Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres

Si l'incendie est à votre porte :

- > N'évacuez pas sans ordre des autorités, mais restez dans la maison avec toute la famille
- > Fermez les portes, les volets et calfeutrez-les avec des linges humides, y compris les conduits de cheminées

Après :

- > Quand vous sortez, prenez vos précautions ; le sol est très chaud
- > Inspectez la solidité de l'habitation (les parties en bois)
- > Contrôlez s'il reste des braises dans tous les endroits (tuiles, orifices d'aération...) car elles peuvent s'enflammer 1 heure après.
- > Eteignez les braises



Définition

L'arrêté interpréfectoral n°2007-21277 du 3 décembre 2008 relatif à la procédure d'information et d'alerte en cas de pointe de pollution atmosphérique en Ile-de-France, prend en compte les particules PM10 (particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieures ou égale à 10 micromètres).

La procédure organisée par cet arrêté vise le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, l'ozone et les particules.

Il est institué, en région Ile-de-France, une procédure interdépartementale d'information et d'alerte publique, qui prévoit une série d'actions et de mesures d'urgence visant à réduire ou à supprimer l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas de pointe de pollution atmosphérique et à en limiter les effets sur la santé humaine et sur l'environnement (article premier de l'arrêté).

informations et recommandations sanitaires au conseil général et aux mairies de leur département.

Informations données

- > La nature du polluant concerné
- > La valeur du seuil risquant d'être dépassé et sa définition
- > La valeur maximale de concentration atteinte ou risquant de l'être
- > La date, l'heure et le lieu du dépassement effectif ou prévu, ainsi que la raison quand elle est connue
- > Des prévisions concernant l'évolution des concentrations, l'aire géographique concernée et la durée prévue de dépassement, en fonction des données disponibles.

Informations sur la situation de pollution et recommandations sanitaires

C'est l'association AIRPARIF qui est chargée de diffuser aux préfets, aux organismes et services mentionnés, et a au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévisions, les informations générales sur la situation de pollution et les recommandations sanitaires. Les préfets du départements diffusent ensuite les mêmes



Sécurité : les bons réflexes

Recommandations sanitaire pour les personnes les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires chroniques) et les autres :

- > Privilégier les activités calmes et éviter toutes les activités physiques et sportives intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives
- > Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes
- > Respecter scrupuleusement les traitements médicaux en cours à visée respiratoire ou les adapter sur avis du médecin

Info supplémentaire : <http://www.ile-de-France.sante.gouv.fr/>

Recommandations faites aux sources fixes de pollution :

- > Limiter la température maximale des locaux en période froide à 18°C
- > Eviter l'utilisation du bois et du charbon comme combustibles, et privilégier les combustibles les moins polluants
- > Réduire, voire procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution.

Lorsque les alertes concernent l'ozone, ces recommandations sont rajoutées :

- > Eviter l'utilisation d'outils d'entretien extérieur à moteur thermique, tels que les tondeuses à gazon
- > Eviter l'utilisation de produits à base de solvants

Lorsque l'alerte concerne les particules, ces recommandations sont rajoutées :

- > Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage

Pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules, des recommandations aux usagers de la route :

- > Différer leurs déplacements dans la région Ile-de-France
- > Contourner l'agglomération de Paris, pour le trafic de transit, en empruntant les itinéraires mentionnés
- > Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun
- > Privilégier tout moyen de déplacement non polluant
- > Pratiquer le covoiturage
- > Respecter les conseils de conduite propre
- > Réduire la vitesse :
 - sur l'ensemble de la région Ile-de-France :
 - à 110km/h sur les autoroutes normalement limitées à 130 ;
 - à 90 Km/h sur les autoroute ou voies rapides normalement limitées à 110 Km/h ;
 - à 70 Km/h sur les autoroutes, voies rapides et nationales / départementales normalement limitées à 90 Km/h
 - à Paris :
 - 60 Km/h sur le périphérique
 - 50 Km/h sur les voies sur berges et quai de Bercy

Classes d'âge	Recommandations
enfants de moins de 6 ans	ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades et les activités extérieures
Enfants de 6 à 15 ans	ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur, privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible et reporter toute compétition sportive qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur
Adolescents et adultes	ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur; déplacer dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur; pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie
Ensemble de la population	organiser les activités sportives qui seraient maintenues en matinée

Les recommandations sanitaires peuvent être complétées :

Lorsque que le déclenchement de la procédure d'alerte concerne les particules, il est ajouté les recommandations suivantes :

- > Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules
- > Limiter les transports routiers de transit
- > Pour les émetteurs industriels, limiter les émissions de particules et d'oxydes d'azote
- > Eviter le chauffage par le bois et le charbon
- > Limiter les activités de loisirs génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifices...)
- > Limiter l'usage d'outils d'entretien non électriques
- > Reporter les épandages agricoles d'engrais

Dispositif de contournement de la région d'Ile-de-France en cas de pointe de pollution atmosphérique :

Les axes à emprunter par la circulation de transit (véhicules légers et poids lourds) :

- > Pour les déplacements Est / Sud-ouest et en sens inverse : la Francilienne (A104 et RN104) pour la section entre l'A4 et l'A10 (Est de l'Ile-de-France)
- > Pour les déplacements Nord-sud / Sud-est et en sens inverse : la Francilienne (A104 et RN104) et l'A5 et l'A19 pour la section entre l'A6 et l'A1 (Est de l'Ile-de-France)
- > Pour les déplacements Nord-est / Sud-ouest et en sens inverse : la Francilienne (A 104 et RN 104) et l'A6 et l'A10 pour la section entre l'A10 et l'A1 (Est de l'Ile-de-France) sous jalonnement par panneaux à message variable
- > Pour les déplacements Sud-ouest / Ouest et en sens inverse : la RN 118, l'A86 et l'A12 pour la section entre l'A10 et l'A13
- > Pour les déplacements Est / Ouest et en sens inverse : la RN 118, l'A86 et l'A12 pour la section entre l'A13 et l'A4 sous jalonnement par panneaux à message variable
- > Pour les déplacements Nord-est / Ouest et en sens inverse à l'extérieur de la région Ile-de-France : la RN
- > Pour les déplacements Nord / Sud, Nord-est / Sud-ouest et en sens inverse, à l'extérieur de la région Ile-de-France : l'A26.

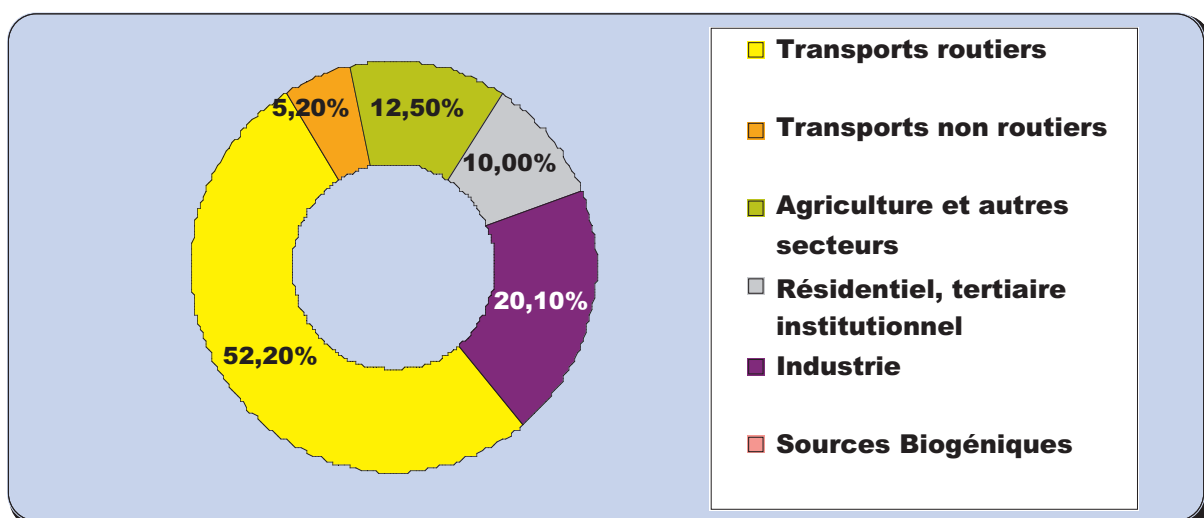


Figure 1: Répartition des émissions d'oxyde d'azote (NOx) en %, 2000, DRIRE Ile-de-France, AIRPARIF / Cadastre 2000

SIGNAUX D'ALERTE

L'alerte à Combs-la-Ville, est donnée de manière vocale par la police municipale, à l'aide des hauts-parleurs qui équipent ses véhicules.

La fin de l'alerte est donnée de la même façon.

Si une alerte est émise, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez les médias et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

Sécurité : les bons réflexes

Dans tous les cas vous devez :

- > Vous abriter
- > Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital
- > Ecouter la radio :
 - France Inter : 87.6
 - Autoroute FM : 107.7

Vous devez en permanence avoir chez vous :

- > 1 radio portable avec piles
- > 1 lampe de poche avec piles
- > des bouteilles d'eau potable
- > vos papiers personnels
- > 1 trousse de pharmacie
- > votre traitement médical en cours
- > des couvertures
- > des vêtements de rechange
- > des bougies et des allumettes

Contacts utiles

Pompiers : 18 ou 112 (portable)

Samu : 15

Police : 17

Mairie de Combs-la-Ville : 01 64 13 16 00

www.combs-la-ville.fr

Météo France : 0 892 700 633

